

Le très honorable M. GRAHAM: Non. Mon honorable ami me permettra-t-il une explication? J'ai fait remarquer que les Commissions conjointes d'ingénieurs se composaient de Canadiens et d'Américains, que ces Commissions devaient se réunir et présenter un rapport conjoint à chaque gouvernement. Mais les Commissions consultatives étaient tout autre chose. La Commission consultative canadienne devait faire rapport au gouvernement canadien, et la Commission consultative américaine devait en présenter un au gouvernement américain. Il n'existait aucune relation entre les deux.

L'honorable M. REID: Voici comment j'ai interprété les paroles de l'honorable monsieur: les Commissions d'ingénieurs devaient se réunir, mais elles n'ont jamais tenu de réunion conjointe...

Le très honorable M. GRAHAM: Oh, oui.

L'honorable M. CASGRAIN: Oh, oui, mais elles n'étaient pas d'accord.

L'honorable M. REID: Mais elles ne se sont pas réunies avant de soumettre leur rapport final aux deux gouvernements.

Le très honorable M. GRAHAM: Mon honorable ami ne m'a certes entendu affirmer rien de tel, comme il pourra le constater s'il veut lire mon discours. J'ai dit qu'elles avaient présenté un rapport conjoint, mais que les annexes n'avaient pas été soumises au gouvernement avant que la Commission consultative canadienne eût présenté son rapport. La Commission consultative canadienne a attendu jusqu'à ce qu'elle eût obtenu le rapport complet de la Commission conjointe des ingénieurs, avec les appendices qui le complétaient.

L'honorable M. REID: Je ne veux pas mal représenter les paroles de l'honorable monsieur.

Le très honorable M. GRAHAM: Je le sais.

L'honorable M. REID: Voici ses paroles, telles que consignées aux Débats:

Voici ma suggestion au gouvernement. La Commission consultative nationale a été nommée pour remplir une fonction. Le gouvernement des États-Unis a aussi nommé une commission de même nature...

c'est-à-dire une Commission consultative... et M. Hoover en était le président; mais je le dis avec tout le respect voulu, la commission de monsieur Hoover a fait son rapport avant la réception du rapport complet des ingénieurs nommés conjointement par les deux pays.

Le très honorable M. GRAHAM: Avec les annexes.

L'hon. M. REID.

L'honorable M. REID: C'est ce que je veux dire.

Il y avait deux conseils d'ingénieurs, l'un nommé par les États-Unis, et l'autre par le Canada, mais ils se réunirent et formèrent un conseil mixte d'enquête. Les commissions consultatives nationales, des deux côtés de la frontière, étaient des institutions absolument distinctes, et ne tinrent jamais de réunion conjointe.

Il se peut que j'aie mal saisi, mais voilà l'exposé que je visais.

J'ai retenu la Chambre beaucoup plus longuement que je ne m'y attendais. Il se présentera plus tard une occasion de discuter cette question, et je prétends que nous ne devrions exercer aucune action tant que nous ne serons pas en possession de ces rapports. Le gouvernement devrait être circonspect, et s'il y a divergence dans le rapport soumis par ces deux comités d'ingénieurs, il faudrait des explications pour la justifier. Je désire remercier la Chambre de m'avoir procuré l'occasion de proférer ces quelques remarques, et j'espère que plus tard j'aurai de nouveau l'occasion de discuter cette question.

Sur motion de l'honorable M. Robertson, le débat est ajourné.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à demain, à trois heures de l'après-midi.

Vendredi, 3 février 1928.

Le Sénat se réunit à trois heures de l'après-midi.

Prières et affaires courantes.

REGLEMENTATION DE L'ENERGIE HYDRAULIQUE

ORDRE DE RENVOI A LA COUR SUPREME

L'honorable M. DANDURAND: Je demande à déposer sur le bureau une ampliation d'un rapport du comité du Conseil privé. Ce rapport est ainsi conçu:

Copie attestée d'un rapport du comité du Conseil Privé, rapport approuvé par Son Excellence le Gouverneur général, le 18 janvier 1928.

Le ministre de la Justice, dans un rapport soumis au comité du Conseil Privé, en date du 17 janvier 1928, énonce qu'à la conférence fédérale-interprovinciale tenue à Ottawa dans le mois de novembre 1927, les premiers ministres de certaines provinces ont révoqué en doute le droit que possède le Dominion de disposer des forces hydrauliques créées par la construction d'ouvrages pour améliorer la navigation, et qu'ils ont, au nom de ces provinces, affirmé que les provinces ont le droit de disposer de toutes ces forces hydrauliques situées dans leurs limites respectives; et

Que dans le débat qu'a soulevé cette réclamation des provinces, et l'étude de toute la question des limites à déterminer dans la juri-